



DEMANDE : Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) de base et supplémentaire et Bon d'études canadien (BEC)

Directives :

1. Le présent formulaire doit être rempli par le(s) souscripteur(s) du régime enregistré d'épargne-études (REEE).
2. Veuillez lire attentivement le présent document. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les demander au fournisseur de REEE.
3. Le présent formulaire n'est valide que s'il est rempli, signé, daté et remis au fournisseur de REEE. **Ne l'envoyez PAS directement à Emploi et Développement social Canada (EDSC).**
4. Conservez une copie pour vos dossiers.

Fournisseur de REEE

REEE - N° de contrat

--	--

1

Renseignements sur le(s) souscripteur(s)

Si vous êtes le **responsable** (veuillez voir la section 8 pour la définition) :

- Inscrivez votre nom tel qu'il apparaît sur votre relevé de Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE).
- Inscrivez votre numéro d'assurance sociale (NAS) ci-dessous. Votre NAS sert à déterminer l'admissibilité à la SCEE supplémentaire et au BEC.

Vous êtes le **souscripteur** si vous avez ouvert le REEE pour l'enfant admissible.

Nom de famille du souscripteur

Prénom du souscripteur

Parent ayant la garde ou tuteur légal OUI NON

Responsable OUI NON

Le cas échéant, doit être le conjoint ou le conjoint de fait du souscripteur.

Nom de famille du cosouscripteur

Prénom du cosouscripteur

Parent ayant la garde ou tuteur légal OUI NON

Responsable OUI NON

Dans le cas d'un **organisme d'aide à l'enfance**.

Nom de l'organisme

Nom du représentant de l'organisme

Responsable public

OUI NON

À remplir seulement si vous avez indiqué ci-dessus que vous êtes le **responsable** de l'enfant.

Numéro d'assurance sociale

Ou Numéro d'entreprise (dans le cas d'un organisme d'aide à l'enfance)

- Si le souscripteur ou le cosouscripteur n'est pas le parent ayant la garde ou le tuteur légal du bénéficiaire, l'**ANNEXE B** doit être remplie.
- Si le souscripteur ou le cosouscripteur n'est pas le responsable du bénéficiaire, l'**ANNEXE B** doit être remplie pour faire une demande de SCEE supplémentaire ou de BEC.

2

Renseignements sur le bénéficiaire

Le **bénéficiaire** est l'enfant nommé par le souscripteur qui recevra de l'argent pour l'aider à payer ses études postsecondaires s'il est admissible en vertu des modalités du REEE.

- Le NAS du bénéficiaire doit être fourni par le parent ayant la garde ou le tuteur légal, et le nom du bénéficiaire doit être inscrit exactement tel qu'il figure sur son document relatif au NAS.
- Si vous n'êtes pas le parent ayant la garde ou le tuteur légal, vous n'êtes pas obligé de fournir le NAS (il sera fourni par le parent ayant la garde ou le tuteur légal à l'**ANNEXE B**). Vous devez tout de même remplir les autres champs.

Nom de famille du bénéficiaire

Prénom du bénéficiaire

Date de naissance (aaaa/mm/jj)

Sexe

Numéro d'assurance sociale

masculin féminin

Bénéficiaires supplémentaires indiqués dans l'**ANNEXE A** = Nombre total de bénéficiaires



3

Conditions régissant le versement de la SCEE et du BEC

Cette section explique les conditions pour le versement des subventions et du bon d'études dans un REEE.

1. Le bénéficiaire doit être un résident canadien au moment de toute cotisation au REEE pour être admissible à la SCEE de base et supplémentaire. Dans le cas du BEC, le bénéficiaire doit être un résident canadien juste avant que le paiement du BEC ne soit effectué.
2. La SCEE supplémentaire ou le BEC ne peuvent être versés que si le REEE est ouvert soit au nom d'un seul bénéficiaire, soit aux noms de plusieurs bénéficiaires qui sont tous frères et sœurs.
3. Si le bénéficiaire a 16 ou 17 ans, au moins une des deux conditions ci-dessous doit être remplie pour qu'il ait droit à la SCEE de base ou la SCEE supplémentaire :
 - Un minimum de 100 \$ de cotisations par année a été versé à un ou plusieurs REEE à l'égard du bénéficiaire au cours d'au moins quatre années quelconques avant la fin de l'année où le bénéficiaire atteint 15 ans, et n'en a pas été retiré. **OU**
 - Un minimum de 2 000 \$ de cotisations a été versé à un ou plusieurs REEE à l'égard du bénéficiaire avant la fin de l'année où le bénéficiaire atteint 15 ans, et n'en a pas été retiré.

4

Paiement de la SCEE supplémentaire et du BEC

Cette section est facultative et il faut l'utiliser **SEULEMENT** si vous ne voulez **PAS** demander toutes les subventions et le bon d'études disponibles.

Cette section permet de ne **PAS** demander la SCEE supplémentaire ou le BEC. Voici quelques raisons pour lesquelles vous pourriez ne pas vouloir en faire la demande :

1. Le fournisseur de REEE n'offre pas toutes les subventions gouvernementales et le bon d'études. L'enfant n'obtiendra pas la SCEE supplémentaire ni le BEC si le fournisseur de REEE ne les offre pas. Assurez-vous de savoir lesquels sont offerts.
2. Il y a plus d'un bénéficiaire dans le REEE et ils ne sont pas tous frères et sœurs; dans ce cas, la SCEE supplémentaire et le BEC ne seront pas versés.
3. Une demande pour le BEC a déjà été faite pour cet enfant dans un autre REEE. (Les paiements du BEC ne peuvent être versés que dans un seul REEE à la fois.)
4. Le responsable ne veut pas communiquer d'information sur son revenu net familial rajusté; dans ce cas, la SCEE supplémentaire et le BEC ne peuvent pas être versés.

Notez que cette section s'applique à tous les bénéficiaires indiqués sur le présent formulaire, y compris l'ANNEXE A.

- Je ne veux **PAS** demander la **SCEE supplémentaire** dans le présent REEE.
- Je ne veux **PAS** demander le **BEC** dans le présent REEE.

5

Déclaration et consentement

Vous devez lire cette section et apposer votre signature pour recevoir les subventions et le bon d'études dans le REEE.

Les mots écrits au singulier, tels que bénéficiaire, désignent aussi le pluriel selon le contexte.

J'autorise le fournisseur de REEE à demander au fiduciaire de faire la demande de la SCEE supplémentaire ou la SCEE de base ou le BEC à l'égard du bénéficiaire.

Je confirme que le bénéficiaire indiqué à la section 2 (et, s'il y a lieu, ceux indiqués à l'ANNEXE A) satisfait aux critères de résidence indiqués à la section 3 et j'accepte d'informer le fournisseur de REEE si, à n'importe quel moment, la situation du bénéficiaire venait à changer.

Si j'ai indiqué à la section 1 que je suis le responsable du bénéficiaire :

- Je confirme que je suis le responsable ou le représentant autorisé du responsable public et je désigne le REEE indiqué dans le présent document pour recevoir en fiducie tout paiement de la SCEE supplémentaire ou du BEC, le cas échéant; et
- Je comprends que pour que le paiement de la SCEE supplémentaire et du BEC puisse être fait, l'Agence du revenu du Canada (ARC) devra vérifier mon revenu net familial rajusté, sauf si le bénéficiaire est à la charge d'un ministère, d'un organisme ou d'une institution. L'ARC communiquera l'information sur mon revenu net familial rajusté à EDSC.

Si j'ai indiqué à la section 1 que je suis le parent ayant la garde ou le tuteur légal du bénéficiaire, je confirme que je suis cette personne et je consens à l'utilisation et au partage des renseignements personnels sur le bénéficiaire.

Je comprends que la *Loi sur la protection des renseignements personnels* me donne, à moi (ou à mon représentant autorisé), le droit d'accéder à mes renseignements personnels qui se trouvent en possession du gouvernement et, le cas échéant, à ceux du bénéficiaire, ou le droit de demander qu'on y apporte des corrections.

Je confirme avoir lu et compris le présent document, y compris la protection de mes renseignements personnels à la section 6, et que j'en ai reçu une copie et je consens à ce que mes renseignements personnels soient utilisés et partagés.

Signature du souscripteur

Date (aaaa/mm/jj)

Signature du cosouscripteur (*le cas échéant*)

Date (aaaa/mm/jj)



6

Protection de vos renseignements personnels

Les renseignements personnels que vous fournissez sont recueillis en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, de la *Loi canadienne sur l'épargne-études* et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour la gestion des incitatifs à l'épargne-études. Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu de la *Loi canadienne sur l'épargne-études* et conformément à la *Directive sur le numéro d'assurance sociale* du Secrétaire du Conseil du Trésor. Le NAS du bénéficiaire est utilisé comme identificateur principal, et le NAS du responsable est utilisé pour déterminer l'admissibilité à la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) supplémentaire et le Bon d'études canadien (BEC).

La participation au Programme canadien pour l'épargne-études (PCEE) est volontaire. Cependant, si vous refusez de fournir vos renseignements personnels, Emploi et Développement social Canada (EDSC) ne pourra pas verser au fiduciaire la SCEE de base ou supplémentaire et le BEC pour le bénéficiaire du régime enregistré d'épargne-études (REEE).

Cette section explique pourquoi vos renseignements sont recueillis et comment ils sont utilisés, communiqués et protégés. Elle explique aussi comment vous pouvez avoir accès à vos renseignements personnels.

Les renseignements personnels que vous fournissez peuvent être utilisés par, et communiqués entre, les parties qui suivent aux fins de la gestion de la *Loi canadienne sur l'épargne-études* et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* : EDSC, l'Agence du revenu du Canada, les gouvernements provinciaux lorsque les incitatifs d'épargne-études sont gérés par EDSC, le fournisseur de REEE et ses mandataires, le fiduciaire, et entre les fournisseurs de REEE lors du transfert de REEE.

Les renseignements peuvent être communiqués à une tierce partie découlant d'un contrat avec EDSC à des fins de sollicitation postale. Les renseignements que vous fournissez pourraient également être utilisés à des fins d'analyse de politique, de recherche, de statistique ou d'évaluation.

Lorsque ces renseignements sont sous le contrôle d'EDSC, ils sont traités conformément à la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, la *Loi canadienne sur l'épargne-études*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi que toutes autres lois applicables.

Vous avez droit à la protection et à la consultation de vos renseignements personnels. Les fichiers de renseignements personnels EDSC PPU 506 et EDSC PPU 390 décrivent les genres de renseignements conservés par EDSC pour la gestion des incitatifs à l'épargne-études par le PCEE. La marche à suivre pour accéder à ces renseignements est décrite dans la publication gouvernementale intitulée Info Source, qui se trouve en ligne à l'adresse : <http://www.edsc.gc.ca/fr/rapports/aiprp/index.page>. Info Source peut également être consultée en ligne dans tout Centre Service Canada.

7

Subventions provinciales disponibles

Demandez à votre fournisseur de REEE quelles sont les subventions provinciales qu'il offre.

Colombie-Britannique : Si le bénéficiaire et le parent ayant la garde ou le tuteur légal est également résident de la Colombie-Britannique, vous pouvez demander une subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB) en remplissant l'**ANNEXE D** du présent formulaire.

Saskatchewan : Si le bénéficiaire est résident de la Saskatchewan, vous pouvez demander une Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (SEEAS) en remplissant l'**ANNEXE C** du présent formulaire.

Pour plus de renseignements sur le Programme canadien pour l'épargne-études :
Téléphone : 1 888 276-3624 / 1 800 465-7735 pour les utilisateurs d'ATS seulement
Courriel : cesp-pcee@hrsdcc.gc.ca
Internet : www.Canada.ca/ressourcesREEE



8

Définitions

Ces définitions ne sont fournies qu'à titre de renseignements et ne constituent pas les définitions acceptées conformément à la législation. En cas de contradiction, les définitions légales prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi canadienne sur l'épargne-études*, la loi *The Saskatchewan Advantage Grant for Education Savings Act* et la loi *Special Accounts Appropriation and Control Act* de la Colombie-Britannique auront préséance.

Bon d'études canadien (BEC) : 500 \$ déposé dans le REEE d'un enfant admissible né après le 31 décembre 2003. De plus, un enfant admissible peut aussi avoir droit à un montant supplémentaire de 100 \$ à tous les ans, et ce, jusqu'à l'âge de 15 ans pour un maximum de 2 000 \$. Le BEC est disponible pour les enfants dont leurs familles reçoivent le Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) qui est compris dans la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE).

Fiduciaire : Organisme financier qui investit, administre et distribue les sommes d'argent dans le REEE du bénéficiaire.

Fournisseur de REEE (aussi appelé promoteur) : Individu ou organisme qui offre des REEE au public et qui ouvrira un REEE pour le souscripteur.

Parent ayant la garde ou tuteur légal : Individu, ministère, organisme ou établissement qui a la responsabilité de pourvoir aux soins de l'enfant et qui a légalement le droit de prendre des décisions touchant les intérêts de celui-ci.

Responsable : Individu qui s'occupe principalement des soins de l'enfant et qui est admissible à la PFCE (quelquefois appelée allocation familiale) et dont le nom apparaît sur les paiements ainsi que le Relevé annuel de PFCE. Pour plus d'informations, contactez le centre d'appel de la PFCE à : 1 800 387-1194.

Responsable public : Ministère ou autre organisme qui reçoit la prestation payable en vertu de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants*.

Souscripteur : Individu ou organisme d'aide à l'enfance qui ouvre un REEE, désigne un (ou plusieurs) bénéficiaire(s) et peut déposer des sommes d'argent (cotisations) à leur égard dans le REEE.

Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) :

- La **SCEE de base** est un paiement de 20 % appliqué à la première tranche de 2 500 \$ des cotisations annuelles versées à un REEE au nom d'un bénéficiaire admissible, jusqu'à la fin de l'année civile où ce dernier atteint ses 17 ans.
- La **SCEE supplémentaire** est un paiement (qui s'ajoute à la SCEE de base) de 10 % ou de 20 % appliqué à la première tranche de 500 \$ de cotisations annuelles versées à un REEE à compter du 1 janvier 2005, au nom d'un bénéficiaire admissible, jusqu'à la fin de l'année civile où ce dernier atteint ses 17 ans. Le montant de la SCEE supplémentaire que peut recevoir un enfant dépend du revenu net familial rajusté du responsable de l'enfant.

Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (SEEAS) : Un paiement de 10 % appliqué à la première tranche de 2 500 \$ des cotisations annuelles versées à un REEE, au nom d'un bénéficiaire admissible, jusqu'à la fin de l'année civile où ce dernier atteint ses 17 ans.

Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB) : Subvention de 1 200 \$ versée dans le REEE d'un enfant admissible né en 2006 ou après. La subvention est offerte aux enfants résidents de la Colombie-Britannique dont le parent ayant la garde ou le tuteur légal est également résident de la Colombie-Britannique au moment de la soumission du formulaire au fournisseur de REEE. Un souscripteur peut faire une demande de subvention pour un enfant admissible après le 6^e anniversaire du bénéficiaire et au plus tard le jour précédant son 9^e anniversaire.